

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6 allées Marines
64 100 BAYONNE

Bayonne, le 9 juin 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 2 mai 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Carrière LAFAGE

lieu-dit « Houn Dou Bern »

40 465 Pontonx-sur-l'Adour

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 2 mai 2023 sur le site de l'établissement LAFAGE implanté au lieu-dit « Houn Dou Bern » 40465 Pontonx-sur-l'Adour. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société LAFAGE est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral PR/DAGR/2006/n° 440 du 12/07/2006, une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Pontonx-sur-l'Adour, sur une superficie de 155,83 ha. L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans.

La production maximale autorisée de la carrière est de 800 000 tonnes/an. Cette activité d'extraction est associée à l'exploitation d'une installation de traitement (d'une puissance de 1 650 kW) et d'une station de transit de produits minéraux (d'une surface de 69 500 m²).

Par arrêté préfectoral complémentaire référencé DCPAT-BDLIT n° 2020-62 du 11/02/2020, le site est autorisé à recevoir annuellement : 140 000 t/an de déchets inertes extérieurs provenant de chantiers de terrassement ou de démolition, dont 50 000 t/an de déchets recyclables. Le reste étant destiné au remblayage de la carrière.

Par transmission du 14/04/2023, l'exploitant signale la remise en état du lac médian Est et la fin des travaux de réaménagement associés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Sas LAFAGE Frères
- Commune de Pontonx-sur-l'Adour
- Code AIOT : 00052.04137
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : non seveso
- Carrière de sables et graviers

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Constatation des travaux de remise en état.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante : l'un des constats nécessite que l'exploitant assure sa mise en conformité et fournisse les justificatifs associés à l'inspection des installations classées.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 13.1.2	/	Sans objet
3	Bornage	Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 11.3	/	Sans objet
4	Pollutions des eaux	Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 14.1	/	Sans objet
5	Bande des 10 mètres	Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 2.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 20	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate la réalisation des travaux de remise en état dans le cadre de la demande d'abandon partiel du lac médian Est.

Le procès verbal de récolement associé qui valide les travaux de remise en état sera établi dès la transmission par l'exploitant de l'avis du maire sur les travaux réalisés.

De plus, au terme de cette visite, aucune suite administrative n'est proposée. Toutefois l'exploitant doit :

- améliorer la sécurité des accès au site en prolongeant efficacement la clôture sur la berge jusqu'au lac médian Est ;
- compléter le bornage du nouveau périmètre du site et le reporter sur le plan de bornage ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour veiller à l'absence de tout rejet direct vers le lac ;
- restaurer la bande des 10 m le long des limites de l'autorisation, au niveau de l'entrée principale du site, au Nord-Est de l'exploitation.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les caractéristiques de la remise en état sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• [...] deux plans d'eau centraux (Ouest et Est) aux contours harmonieux et aux pentes variées et adoucies pour permettre une meilleure intégration paysagère et une plus grande stabilité des berges. Ils seront séparés du lac Nord par une digue de 60 m de large permettant de conserver une transparence hydraulique. [...]• Les zones réaménagées sont nivelées avec de pentes douces et raccordées aux courbes de niveaux des terrains naturels limitrophes ;• La bande de terrains non exploitée, comprise entre la limite du périmètre autorisé et le bord des excavations, est plantée en essences de feuillus similaires à ceux rencontrés dans les boisements naturels voisins ;• Les pentes sont ensemencées en graminées et herbacées afin de protéger les sols contre l'érosion ;• La colonisation naturelle par les essences autochtones ne doit pas être entravée ;• Des roselières doivent être créées dans les plans d'eau, toutefois des zones de faible profondeur sont en certains points dépourvues de roseaux pour permettre l'installation des hérons ;• Des perchoirs en branches mortes sont installés pour les martins pêcheurs ;• Une partie du front de taille (au niveau de la digue séparant le lac Nord des deux lacs médians) est laissée avec une pente abrupte pour faciliter l'implantation d'oiseaux cavernicoles. [...] La prolifération des éventuelles espèces végétales envahissantes est surveillée et traitée. [...]
Constats : L'inspection a constaté la remise en état du lac médian Est, objet du dossier de demande d'abandon partiel déposé par l'exploitant conformément aux prescriptions de l'article préfectoral cité en référence. Le procès verbal de récolement associé qui valide les travaux de remise en état sera établi dès la transmission par l'exploitant de l'avis du maire sur les travaux réalisés. Il est rappelé que l'exploitant doit assurer la surveillance de la prolifération des éventuelles espèces végétales envahissantes et son traitement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N°2 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 13.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Clôtures et accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'accès à toute zone dangereuse des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.
Constats : L'exploitant doit prolonger la clôture du lac médian Est au niveau de la berge jusqu'au pied du lac afin d'interdire l'accès à toute zone dangereuse des travaux d'exploitation.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°3 : Bornage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 11.3
Thème(s) : Situation administrative, Plan de bornage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des bornes doivent être placées en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation. Une de ces bornes sera une borne de nivellement, rattachée au N.G.F. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site. Le plan de bornage est adressé à l'inspecteur des installations classées sous un délai d'un mois.
Constats : L'exploitant doit procéder au bornage des limites de la zone de cessation. L'inspection demande la transmission rapide du plan de bornage à jour ainsi que l'identification des nouvelles bornes sur le site, le report sur le plan et les coordonnées géographiques de ces points.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°4 : Pollutions des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 14.1
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions générales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollutions des eaux [...]
Constats : L'inspection constate deux points de rejet direct possible des eaux pluviales des pistes de circulation interne vers le lac médian Est au niveau de la trémie de reprise des matériaux ainsi qu'un second à quelques dizaines de mètres de ce dernier. L'exploitant doit veiller à l'absence de tout rejet direct dans le lac et prendre toutes les dispositions nécessaires rapidement pour supprimer ce risque de pollution des eaux constatés le jour de la visite. Il transmettra dans les meilleurs délais à l'inspection tout document justifiant de son action à cet effet.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N°5 : Bande des 10 mètres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/07/2006, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Limites de la zone d'extraction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les limites de la zone d'extraction resteront à 10 m au moins des limites de l'autorisation.
Constats : L'inspection constate que la limite de la zone d'extraction à 10 m au moins des limites de l'autorisation n'est pas respectée à l'entrée du site au Nord-Est de l'exploitation. L'exploitant doit rapidement reconstituer cette zone de protection de 10 m des limites de l'autorisation. Il transmettra dans les meilleurs délais à l'inspection tout document justifiant de son action à cet effet.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

